BATIMENT UEMO

32, Route d'olivet

45000 ORLEANS

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTERE DE LA JUSTICE
4, Rue Leon Mauris
21077 DIJON

Lot n°10

PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

CCTP

Dossier	
Date	11 Septembre 2026
Phase	PRO
Indice	G

MAITRE D'OEUVRE
AME ARCHITECTURE
3, Avenue Pierre 1er de serbie
75008 PARIS

BE FLUIDES
CORETUDE
9, Rue de la butte de ravanne
79730 SAINT ARNOULT EN YVELINES

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
AM-EEC
21, Allée des vignes
78850 THIVERVAL GRIGNON
Tél : 06 35 35 50 77
Mél : benjamin.martin@am-eec.com

SOMMAIRE

10.1 PRESCRIPTIONS GENERALES.....6

10.1.1 OBJET DES TRAVAUX.....6

10.1.2 REGLEMENTATION.....6

10.1.3 CONTENU DES PRIX.....7

10.1.4 PROPRETE DU CHANTIER.....7

10.1.5 BRUITS DE CHANTIER.....7

10.1.6 HORAIRES DE CHANTIER.....7

10.1.7 AMIANTE ET PLOMB.....8

10.1.8 PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX ET MATERIELS.....8

10.1.9 OPR - LEVEE DE RESERVES - PROCES VERBAL DE RECEPTION.....8

10.1.9.1 Levée de réserves :.....8

10.1.9.2 Réception :.....8

10.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....8

10.2.1 PRESCRIPTIONS SOLS SOUPLES.....8

10.2.1.1 MATERIAUX :.....8

10.2.1.1.1 Principe de base :.....8

10.2.1.1.2 Préparation du support :.....9

10.2.1.1.3 Revêtement de sol :.....9

10.2.1.1.4 Autres ouvrages :.....9

10.2.1.2 EXECUTION :.....10

10.2.1.2.1 Disposition générales :.....10

10.2.1.2.2 Pose en partie courante :.....11

10.2.1.2.3 Jonction entre les lés :.....12

10.2.1.2.4 Pose en escalier :.....12

10.2.1.2.5 Traitement de rives, seuils pénétrations :.....13

10.2.1.2.6 Travaux préparatoire :.....14

10.2.2 PRESCRIPTIONS PEINTURE.....15

10.2.2.1 SUPPORTS :.....15

10.2.2.1.1 Réception des supports :.....15
10.2.2.1.1.1 Plâtre :.....15
10.2.2.1.1.2 Bois :.....15
10.2.2.1.1.3 Métaux :.....15

10.2.2.1.2 Supports non conformes :.....15

10.2.2.1.3 Compatibilité des produits :.....15

10.2.2.2 PREPARATION DES SUPPORTS :.....16

10.2.2.2.1 Généralités :.....16

10.2.2.2.2 Travaux préparatoires et travaux d'apprets :.....16
10.2.2.2.2.1 Impressions et primaires :.....16
10.2.2.2.2.2 Rebouchages, dégrossissages et enduis :.....17
10.2.2.2.2.3 Raccords entre matériaux différents :.....17

10.2.2.2.3 Peintures, Lasures et vernis :....17

10.2.2.2.4 Raccords divers de finition :....17

10.2.2.3 EXECUTION DES TRAVAUX :....17

10.2.2.3.1 Vérifications préliminaires :....17

10.2.2.3.2 Peinturage :....17

10.2.2.4 PROTECTION DES OUVRAGES :....18

10.2.2.5 ECHAFFAUDAGES ET AGRES :....18

10.2.2.6 NETTOYAGE :....18

10.2.2.7 FICHES TECHNIQUES DES PRODUITS DE PEINTURAGE :....18

10.3 DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS....18

10.3.1 PEINTURE....18

10.3.1.1 Mise en peinture sur support plâtre - Finition A....18

10.3.1.2 Mise en peinture sur support plâtre - Finition C....19

10.3.1.3 Mise en peinture sur support bois....19

10.3.1.4 Application d'un vernis sur support bois....19

10.3.1.5 Mise en peinture sur support métallique....19

10.3.1.6 Traitement du parquet existant....19

10.3.1.7 Nettoyage complet du chantier....20

10.3.2 REVÊTEMENT DE SOL PVC....20

10.3.2.1 Préparation :....20

10.3.2.1.1 Ragréage....20

10.3.2.2 Revêtement de sol PVC :....20

10.3.2.2.1 Fourniture et pose de revêtement reclassée ou fin de série....20

10.3.2.2.2 Fourniture et pose de revêtement neuf. (VAR 10.1)....20

10.3.2.2.2.1 Revêtement de sol souple type n°1 (bureaux) : FORBO Modul'up 19db wood

10.3.2.2.2.2 Revêtement de sol souple type n°2 (circulation) : FORBO Modul'up Compact material

10.3.2.3 Finitions revêtement de sol souple :....20

10.3.2.3.1 Revêtement sol souple escaliers yc contremarche....20

10.3.2.3.2 Nez de marche escaliers....20

10.3.2.3.3 Bande podotactile....20

10.3.2.3.4 Barres de seuils....21

10.3.3 DIVERS :.....21

10.3.3.1 DOE.....21

10.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

10.1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le projet de réhabilitation concerne le bâtiment UEMO situé au 32, route d'olivet 45000 ORLEANS.
La parcelle située à l'arrière du bâtiment est classée en Espace Boisé Classé (EBC) au PLU d'Orléans. À ce titre, elle bénéficie d'une protection réglementaire forte (articles L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme).
Les entreprises devront impérativement respecter les dispositions suivantes :
Protection générale
- Interdiction de tout défrichement, abattage ou atteinte aux arbres et à la végétation sans autorisation préalable.
- Interdiction de stockage de matériaux, terres, déchets ou engins dans la zone EBC.
- Interdiction de circulation d'engins, sauf autorisation spécifique du maître d'ouvrage / maître d'œuvre.

Protection des arbres et du sol
- Respect d'une zone de protection correspondant a minima à l'emprise du houppier des arbres.
- Interdiction de déposer des produits polluants (béton, hydrocarbures, etc.)

Réseaux et travaux à proximité
- Tous les travaux à proximité devront être réalisés avec des techniques adaptées (terrassement manuel ou précautionneux).
- Aucune coupe de racines structurantes sans validation préalable.

Organisation du chantier
- Définition d'un plan d'installation de chantier excluant strictement la zone EBC.
- Sensibilisation obligatoire du personnel de chantier à la protection de cette zone.
- Toute dégradation constatée sera à la charge de l'entreprise.

Responsabilités
- L'entreprise est responsable de toute atteinte à l'EBC et devra prendre en charge les mesures compensatoires ou réparations exigées par les autorités compétentes.

Programme travaux :
- Construction d'une extension en maçonnerie avec couverture en ardoise.
- Remplacement des menuiseries extérieures.
- Révision des couvertures.
- Ravalement des façades en micro-mortier.
- Reprise des structures existantes.
- Réaménagement intérieurs total (Sols, Murs, plafonds).
- Réfection de l'ensemble des réseaux.
- Doublage de l'ensemble des murs.

Allotissement :
- Lot 01 : Désamiantage/Déplombage
- Lot 02 : Installation de chantier/Gros œuvre
- Lot 03 : Traitement de façade
- Lot 04 : Couverture/Étanchéité
- Lot 05 : Menuiseries extérieures
- Lot 06 : Menuiseries intérieures
- Lot 07 : Isolation/Plâtrerie/Plafond suspendus
- Lot 08 : CFO/CFA – Contrôle d'accès - SSI
- Lot 09 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot 10 : Peinture/Revêtement de sols souples
- Lot 11 : Revêtement de sols durs

Lot 12 : Voirie réseaux divers/Espaces verts

10.1.2 REGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur à la date de la signature du marché et notamment suivant la liste non exhaustive établie ci-dessous :

- D.T.U. 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre,
- D.T.U. 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments,
- D.T.U. 59.3 : Peinture de sols,
- D.T.U. 59.4 : Mise en oeuvre de papiers peints et de revêtements muraux,
- D.T.U 51.1 : Pose des parquets à clouer
- D.T.U 51.11 : Pose flottante des parquets contrecollés et revêtements de sol à placage bois
- D.T.U 51.2 : Pose des parquets à coller
- D.T.U 51.3 : Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois

- D.T.U 51.4 : Platelages extérieurs en bois
- D.T.U 57.1 : Planchers surélevés (à libre accès) - Éléments constitutifs - Exécution+
- D.T.U 53.2 : Revêtements de sol PVC collés

10.1.3 CONTENU DES PRIX

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'Entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat. Ainsi, les travaux comprendront implicitement toutes les prescriptions et détails développés dans le cours du CCTP.

Les documents, écrits et graphiques fournis aux entreprises, ont pour but de renseigner les Entrepreneurs sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter. Ils sont réalisés au stade d'avant projet. Le projet comportant les documents d'exécution, de synthèse complémentaires et les plans de fabrication, seront réalisés par l'Entreprise.

Les Entrepreneurs établiront leur soumission d'après les bordereaux quantitatifs préétablis, dans le cadre des règles de l'Art du bâtiment et de la réglementation en vigueur.

Les prix comprennent :
- la valeur de toutes les sujétions et prescriptions d'exécution telles qu'elles résultent des différents documents contractuels, lois, décrets, arrêtés et leur circulaire d'application régissant la construction, de la situation des locaux, des exigences du calendrier d'exécution, du respect des règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail ou autre organisme de prévention d'accidents du travail,
- tous les travaux de reprise, de raccordement, de finition et accessoires annexes et connexes participant au parfait achèvement,
- tous raccordements et qu'elle que soit la distance de raccordement aux différents réseaux (électricité, …).

Ainsi que tous les autres ouvrages prévus ci-après au CCTP.

Les travaux comprennent donc implicitement les prestations et fournitures selon les cahiers des clauses spéciales du DTU.

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

L'Entrepreneur ne peut prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission dans les prescriptions techniques, étant entendu qu'il doit se rendre compte de l'importance des travaux à réaliser et qu'il aura suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux omissions éventuelles sur les pièces du marché. Le fait, par l'Entrepreneur, d'exécuter sans rien changer aux prescriptions de tous les documents techniques annexés au dossier marché, n'atténue en rien sa pleine responsabilité de constructeur et de technicien.

Le prix remis par l'entreprise est un prix global et forfaitaire. Il ne saurait être question de quelques travaux supplémentaires, en cours de travaux. En conséquence, l'entreprise est invitée à prendre en compte tous les aléas signalés, à avertir le Maître d'Œuvre en cas d'imprécision ou d'omission pouvant entraîner une incidence financière quelconque et ce, avant la remise des offres.

10.1.4 PROPRETE DU CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de ramasser, de manutentionner et d'enlever ses propres gravois et ceci au fur et à mesure de leur production et doit procéder au nettoyage, à la réparation et à la mise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées. Ces nettoyages seront exécutés quotidiennement et autant de fois qu'il sera nécessaire. En cas de défaillance de l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci pourront faire exécuter, sans rappel écrit, un nettoyage sur l'emprise considérée par l'Entreprise de son choix, aux frais et préjudices de l'Entrepreneur.

Par conséquent, en dehors des lieux prévus à cet effet ou hors des périodes d'utilisation, aucun matériau ni matériel ne sera toléré par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci. L'Entrepreneur sera responsable jusqu'à la fin du chantier, du maintien en état de propreté de ce dernier.

10.1.5 BRUITS DE CHANTIER

Compte tenu des conditions du chantier, l'Entrepreneur doit apporter une attention particulière aux bruits de chantier. Il doit veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent, en aucun cas, les limites fixées par la réglementation en vigueur en matière de nuisance sonore. L'Entrepreneur aura à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet pour respecter la législation.

10.1.6 HORAIRES DE CHANTIER

Sauf description particulière, l'ensemble des travaux seront à réaliser du lundi au vendredi entre 8h et 18h et selon avis CSPS.

Tout travail en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une demande au près du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre ou

l'Intervenant désigné par ceux-ci.

10.1.7 AMIANTE ET PLOMB

Le Maitre d'ouvrage a réalisé le diagnostic amiante et plomb avant travaux obligatoire qui a mis en évidence la présence d'amiante (cf. diag amiante avant travaux joint au DCE).

Cela dit, l'Entrepreneur, durant la phase de reconnaissance des existants et avant toute installation de chantier, signalera au Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci, la présence de tout ou partie d'ouvrage ou d'éléments qui pourraient comporter des fibres d'amiante ou du plomb afin de prendre les mesures qui s'imposent. S'il y a lieu d'en suspecter la présence, un diagnostic plomb ou amiante complémentaire sera diligenté par le Maître d'ouvrage avant toute intervention.

10.1.8 PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX ET MATERIELS

L'Entrepreneur sera tenu responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception.

Il est en outre précisé que les détériorations :
- constatées en cours de chantier, sont réparées ou remplacées par et aux frais de l'Entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance ;
- causées par les effets atmosphériques, sont réparées par et aux frais de l'Entrepreneur dont les ouvrages ont été détériorés, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Chaque Entrepreneur est responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionné et de ses outils de chantier. Ils sont couverts par une assurance vol et incendie à moins que l'Entrepreneur préfère être son propre assureur. L'Entrepreneur doit garantir les matériaux, les éléments préfabriqués et les ouvrages exécutés de toutes les dégradations et des avaries qu'il pourrait éprouver par suite des intempéries et pour toute autre cause. Celui-ci reste responsable de la conservation de tous ses matériaux et ouvrages jusqu'à la réception des travaux, nonobstant les dispositions du CCAP quant à la garantie après la réception des travaux.

10.1.9 OPR - LEVEE DE RESERVES - PROCES VERBAL DE RECEPTION

10.1.9.1 LEVÉE DE RÉSERVES :

Les entreprises disposeront du délais entre les OPR et la réceptions finales pour lever l'ensemble des réserves.

10.1.9.2 RÉCEPTION :

Toutes les réserves seront réputées toutes levées par les entreprises.

Une équipe de finition devra accompagner le Le Maître d'Oeuvre. La présence du MOA est indispensable.

Le PV de réception devra être signé par l'ensemble des parties (Maître d'Ouvrage, Maître d'Oeuvre et les Entreprises).

10.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

10.2.1 PRESCRIPTIONS SOLS SOUPLES

10.2.1.1 MATERIAUX :

10.2.1.1.1 Principe de base :

Le présent document s'appliquera aux produits des catégories ci-après.

Ceci concerne la pose des revêtements de sol plastiques manufacturés à l'intérieur des bâtiments d'habitation.

Il ne s'applique pas aux locaux où prédominent des sollicitations autres que celles résultant du trafic pédestre et des activités humaines usuelles.

En ce qui concerne le classement d'usage des locaux, on se référera à la notice sur le classement UPEC des locaux. Les présentes recommandations valent pour la pose en construction neuve ou en rénovation.

Norme HQE : les matériaux mis en œuvre répondront aux impositions de la norme HQE selon le profil défini, notamment en ce qui concerne les COV. Compris fourniture des FDES (Fiches de données environnementales et sanitaires) conformes à la NF P 0110.

10.2.1.1.2 Préparation du support :

- Produit de lissage :
 - Les produits de lissage utilisés devront faire l'objet d'un Avis Technique assorti d'un classement P (au sens du classement UPEC) au moins égal à celui du local à revêtir.
 En cas d'application sur chape asphalte, cet emploi devra être visé favorablement par l'Avis technique du produit de lissage.

- Colles :
 - Les principales colles utilisées par référence à la norme NF T 76-011 seront les colles à solvants organiques, "résines naturelles colophane et dérivés en solution organique" (COL), et les adhésifs en dispersion aqueuse, polyacryliques et copolymères (DAC), divers synthétiques (DLS).

- Stockage de la colle.
 - Les colles à base de dispersion devront être stockées à des températures inférieures à 30°C.

- Notice d'utilisation de la colle.
 - Les colles utilisées devront faire l'objet d'une notice d'utilisation du fabricant de colle.

10.2.1.1.3 Revêtement de sol :

- Revêtements vinyliques flexibles sans support :
 - Revêtements en lés ou en dalles, homogènes ou hétérogènes, formés d'une ou plusieurs couches vinyliques (opaques ou transparentes unies, marbrées ou imprimées).

 Appartiennent aussi à cette famille les revêtements qui comporteront en envers ou en position intermédiaire, une armature. Variante : dalles vinyliques flexibles, conductrices d'électricité.

- Revêtements vinyliques sur support en feutre (jute ou polyester) :
 - Revêtement en lés constitués par un ensemble de couches vinyliques directement appliquées sur un envers en feutre de jute, aiguilleté sur une toile de même nature, ou en feutre de polyester non tissé.

- Revêtements vinyliques sur semelles de PVC alvéolaire :
 - Revêtements vinyliques en lés ou en dalles constitués par une couche de surface vinylique, éventuellement un élément de renforcement du type "armature" ou "sous-couche compacte", une semelle de PVC alvéolaire avec ou sans couche compacte sur l'envers.

- Revêtements vinyliques expansés :
 - Revêtements vinyliques à relief (VER) ou non (VE) en lés constitués par une couche de surface vinylique transparente, une sous-couche alvéolaire en PVC située juste sous la couche de surface, un élément contribuant essentiellement à la ténacité du matériau, éventuellement, d'autres couches vinyliques alvéolaires ou non.

- Dalles vinyliques sur semelle PVC-liège :
 - Dalles vinyliques hétérogènes formées d'une ou plusieurs couches ou feuilles (opaques ou transparentes) et dont la couche d'envers sera constituée de liants principalement vinyliques, enrobant des granulés de liège.

- Dalles semi-flexibles.
 - Dalles thermoplastiques semi-flexibles composées d'un liant à base de polymères vinyliques, de plastifiants, de charges minérales et d'autres additifs.

- Revêtements vinyliques pour marches intégrales d'escaliers :
 - Revêtements comprenant en continuité la marche, le nez de marche et la contremarche inférieure, constitués d'une couche de surface, d'un élément de renforcement du type armature ou sous-couche compacte, éventuellement d'une semelle de PVC alvéolaire. Les nez de marches souples seront des profilés en caoutchouc ou en PVC.
 Il existera également des nez de marches rigides métalliques.

10.2.1.1.4 Autres ouvrages :

- Produits pour traitements des joints :

- Ces produits seront généralement fournis par le fabricant. On distinguera, les produits pour traitement et soudure à froid, et les cordons d'apport pour soudure à chaud.
 - Traitement et soudure à froid.
- Les produits seront des solutions incolores vinyliques, livrées en bidons, en flacons ou en tubes avec embouts applicateurs.
 Ces produits contiendront généralement des solvants très inflammables tels que le tétrahydrofuranne (THF) ;
 - Cordons d'apport pour soudure à chaud. Ces cordons seront constitués d'un mélange de PVC plastifié plus ou moins chargé, coloré ou non.

- Profilés de finition :
 - On distinguera principalement, les talonnettes (profilés permettant le relevé en gorge du revêtement) et les profils d'arrêt (permettant de recouvrir la tranche du revêtement).

- Barres de seuil :
 - Ce seront des bandes de forme légèrement bombée en plastique aluminium, inox ou laiton.
 Ces barres de seuil pourront être également en profilés de plastiques.

- Plinthes souples :
 - Profilés en plastique, comportant ou non un talon, dont la partie haute pourra éventuellement être recouverte par le revêtement mural.
 Certaines plinthes à talon pourront être soudées au revêtement de sol.

- Plinthes semi-rigides et rigides :
 - Ces plinthes seront généralement en matière plastique.

- Mastic pour calfatage :
 - Mastic généralement élastomère (silicone ou polyuréthanne) utilisé pour le calfatage en rive du revêtement, aux joints des seuils, autour des pieds d'huisseries et aux passages des canalisations.
 Ces produits devront être compatibles avec la nature du revêtement.

10.2.1.2 EXECUTION :

10.2.1.2.1 Disposition générales :

- Température minimale :

Température minimale de stockage et conditions de pose des revêtements de sols plastiques.
Les revêtements de sol plastiques devront être entreposés dans des locaux clos et aérés, à l'abri de l'humidité et à une température ambiante supérieure ou égale à 15°C durant les 48 heures précédant la pose.
Ils seront placés pour les revêtements en lés, soit verticalement pour les rouleaux jusqu'à 2 m de large, soit horizontalement, au plus sur deux rangs superposés, pour les rouleaux de largeur supérieure à 2 m ; pour les revêtements en dalles, à plat en limitant la hauteur de stockage à 2 palettes maximum, en ayant pris soin d'ouvrir les emballages plastiques éventuels des palettes.
La température minimale nécessaire du support et de l'atmosphère pour effectuer la mise en œuvre des revêtements plastiques devra être comprise entre 10 et 18°C selon le type de revêtement utilisé.

- Disposition des lés :

Sauf prescriptions spéciales, la disposition des lés devra répondre aux règles ci-après, qui ne s'appliqueront pas aux placards.
Chaque pièce ou local fermé sera considéré séparément. Les rouleaux utilisés dans un local devront appartenir au même lot.

L'entrepreneur devra effectuer une étude du calepinage.
L'appareillage des lés devra être effectué de façon à minimiser le nombre de joints en bout, compte tenu de la longueur des rouleaux, les joints entre les lés devront, dans la mesure du possible, et compte tenu de la largeur utilisée, être placés en dehors des zones de fort trafic prévisibles, la largeur des lés posés devra correspondre à la largeur de livraison.

Les lés de revêtement dont la couche de surface opaque sera obtenue par calandrage seront disposés tous dans le même sens.
Dans certains cas (produits imprimés et enduits), les lés seront disposés à sens alterné (tête bêche) lorsque le dessin le permettra.

Normalement, la réalisation du joint sera faite par tranchage des deux lisières superposées.
Toutefois, les lés pourront être posés bord à bord si ce type de pose est prescrit par le fabricant et confirmé dans l'Avis technique du revêtement, et si l'état des lisières le permet et la jonction entre les lés sera prévue par soudure à chaud.

Les revêtements de sol à motifs répétitifs devront être raccordés de façon à assurer la continuité d'aspect d'un lé à l'autre.
Deux lés d'une largeur inférieure à la laize normale usuellement utilisée dans le local ne pourront être posés l'un à côté de l'autre. Ils pourront, par contre, être posés de part et d'autre d'un lé normal.

Les lés devront être orientés dans les pièces vers le mur de la fenêtre principale ou dans le sens longitudinal. Dans les couloirs, les lés seront disposés dans le sens de la circulation principale sauf prescriptions particulières.

- Disposition des dalles et bandes :

Sauf prescriptions spéciales, la disposition de ces éléments devra répondre aux règles ci-après, qui ne s'appliqueront pas aux placards.
Chaque pièce ou local fermé sera considéré séparément.
Les dalles et bandes devront appartenir au même lot.
L'entrepreneur devra procéder à une étude d'implantation des dalles ou bandes.
Chaque local ou pièce sera revêtu avec des dalles ou bandes d'un seul coloris, sauf prescriptions particulières. L'un des côtés de la dalle ou de la bande sera parallèle au grand côté du local. L'implantation des dalles devra être telle que la dimension des dalles en rive sera partout suffisante pour permettre un bon collage.

Dans le cas de pose en diagonale, il pourra être nécessaire à cet égard de réaliser une bordure périphérique.
Sauf prescriptions spéciales, les dalles seront très généralement posées à sens contrarié à 90°. Toutefois, certaines dalles pourront être posées à sens parallèle, d'une part, si ce type d'orientation est prescrit par le fabricant et confirmé dans l'Avis technique du revêtement.

D'autre part, sur prescription particulière.
Les dalles pourront être disposées soit selon le principe classique (joints alignés dans les 2 sens) soit avec des joints décalés (coupe de pierre).
Les bandes seront toujours disposées à joints décalés.

10.2.1.2.2 Pose en partie courante :

Le choix de la colle devra toujours être adapté aux particularités du revêtement, aux conditions d'exécution et à l'usage projeté. En fonction du support, les colles à utiliser seront indiquées par le fabricant du revêtement. En ce qui concernera le support bois, il s'agira d'une technique particulière et on se référera pour cela à l'Avis technique du revêtement. Elles devront être mises en œuvre conformément aux indications du fabricant de colles.

- Choix de la colle :
 - Support béton.
 - L'expérience pratique, l'état des connaissances techniques, les règles de sécurité du travail actuellement en vigueur feront conseiller et préconiser pour les dalles semi-flexibles, des adhésifs bitumineux en solution ou des résines en dispersion aqueuse, pour les revêtements vinyliques sur feutre naturel (jute), des colles à base de résines synthétiques en solution, pour la majorité des revêtements plastiques manufacturés, des adhésifs à base de résines acryliques en dispersion aqueuse.
 Ces différents produits seront mis en œuvre par simple encollage.

 - Support bois.
 - Ces supports nécessiteront une technique particulière. On se référera à la fiche technique du fabricant confirmé par l'Avis technique du matériau.

- Application de la colle :
 - Température d'emploi : les températures d'emploi prescrites par le fabricant de la colle devront être respectées.
 Préparation de la colle avant encollage : il sera nécessaire d'homogénéiser la colle avant emploi.
 Etalement de la colle : cela s'effectuera de manière régulière conformément aux instructions du fabricant de colle. La consommation indiquée par le fabricant devra être respectée. Tous ces produits devront être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

- Pose du matériau :
 - On procédera à la découpe des lés unis en laissant une marge suffisante dans les deux dimensions pour réaliser les joints et les arasements. Pour les lés à motifs, ils seront habituellement coupés avec une marge correspondant à la longueur d'un motif. Tous les lés découpés pourront être roulés en évitant toute pliure à caractère irréversible.
 Les revêtements seront collés en plein sur le support :
 - positionnement des lés : il devra satisfaire aux conditions énumérées précédemment.
 - affichage des lés : les moitiés de lés seront rabattues sur elles-mêmes, soit dans le sens de leur largeur, soit dans le sens de leur longueur, puis affichées sur les zones du support correspondant aux demi-lés à rabattre.
 - On devra éviter tout excès de colle aux raccordements des deux zones de pose et marouflerparticulièrement cet emplacement.

- Marouflage, joints, arasements :
 - Marouflage.
 - Après affichage, le revêtement devra nécessairement être marouflé en partant du centre des lés et en allant vers l'extérieur, afin d'assurer une bonne adhérence immédiate au support. A l'issue de l'exécution des joints, il sera procédé de plus à un marouflage final à l'aide d'un outil à maroufler approprier passé sur la totalité de la surface. Le marouflage permettra de chasser les poches d'air qui nuiraient au transfert de la colle.

 - Exécution des joints.
 - Dans le cas de lés à recouvrement, le revêtement sera tranché sur les deux épaisseurs, et sera ensuite collé après avoir vérifié que la colle aura été appliquée en quantité suffisante au niveau du joint.

- Arasements.
- S'il n'est pas prévu de traitement particulier des rives, les revêtements de sol plastiques ainsi collés seront arasés en périphérie.

- Pose des dalles et des bandes :
 - Réalisation des tracés.
 - L'entrepreneur procèdera à l'implantation du revêtement en respectant les prescriptions propres à la disposition des dalles et bandes.

 - Pose du matériau.
 - Les dalles ou bandes seront collées en plein sur le support.

 - Marouflage.
 - Au fur et à mesure de la pose, chaque dalle ou bande sera marouflée manuellement.

10.2.1.2.3 Jonction entre les lés :

Les joints des revêtements de sol plastiques entre les lés pourront être réalisés par soudure si le fabricant du produit le préconise et si les locaux l'exigent.

Le traitement des joints sera choisi en fonction, d'une part du type de revêtement utilisé et, d'autre part, du classement E recherché.

Dans le cas de classement E3 du local signifiant la présence fréquente d'eau stagnante, le traitement des joints sera toujours réalisé à chaud et complété par un traitement de rives et des pénétrations.

- Soudure à chaud avec cordon d'apport (exclusivement pour soudure à l'endroit) :
 - La soudure sera réalisée, au moins, 24 heures après la pose.

 Un chanfreinage des joints sera réalisé soit manuellement, soit avec un appareil automatique. Il ne devra pas intéresser la totalité de l'épaisseur du revêtement.
 Les cordons de soudure fournis ou préconisés par le fabricant pourront être de même coloris ou d'un coloris contrasté par rapport à celui du revêtement.
 Après exécution de la soudure et refroidissement complet du cordon, on procèdera à son arasement.

 La largeur du joint soudé doit être régulière.

- Soudure à froid :
 - Le revêtement en lés sera mis en œuvre avec des joints tranchés sur les deux lisières superposées.

 L'application du produit de soudure sera réalisée avec un embout permettant l'injection du produit dans toute l'épaisseur plastique du revêtement (embout fourni ou préconisé par le fabricant du revêtement).
 La mise en circulation du local ne pourra intervenir qu'au bout de 24 H.

 - Le traitement à froid des joints sera réalisé de la manière suivante :
 - Les lés seront tranchés superposés.
 - Le produit de traitement à froid sera fourni par le fabricant du revêtement.
 - L'application du produit de traitement sera faite en surface à l'aide d'un embout fourni ou préconisé par le fabricant du revêtement.
 - La mise en circulation ne pourra intervenir qu'au bout de 24 heures.

- Jonction entre les dalles ou bandes :
 - Les possibilités de jonction sont données dans les documents normatifs.

10.2.1.2.4 Pose en escalier :

Les revêtements de sols plastiques non spécialement fabriqués pour cet emploi ne seront jamais posés en continuité. Entre le revêtement d'une contremarche et le revêtement du plat de marche supérieur, on devra placer obligatoirement un profilé qui, par ses caractéristiques et son mode de mise en œuvre, présentera la robustesse et la durabilité correspondant à l'usage.

Pose en escalier :
Le découpage et la pose des plats de marches et des contremarches en plein s'effectueront séparément. La géométrie des éléments ci-après devra être compatible avec l'application du revêtement prévu.

Pose des nez de marches :
a) nez de marches métalliques. Les nez de marches métalliques avec ou sans bandes antidérapante seront vissés ou collés sur leur support.
Le choix du mode de fixation des nez de marches devra tenir compte de la sévérité du trafic.
b) nez de marches souples. Les nez de marches, droits ou corbins en caoutchouc ou en plastique seront fixés par collage avec des colles adaptées à cet usage.

Pose de marches intégrales d'escalier.
Ce type de revêtement sera fixé par collage avec des colles adaptées à cet usage, après application, éventuellement, d'un primaire, suivant préconisation du fabricant.

10.2.1.2.5 Traitement de rives, seuils pénétrations :

Pour les locaux non classés E3.
Dans ces locaux, et sauf prescriptions particulières du marché ou de l'Avis technique, le revêtement plastique sera simplement arasé avec soin en rives. Pour certains matériaux utilisés en locaux humides, il y aura lieu de prévoir un calfatage en rive.
Ce calfatage sera réalisé de la manière suivante : il y aura lieu d'aménager, entre le revêtement et les parois verticales, un espace de 3 mm pour l'application du mastic.
Ce joint pourra être ensuite recouvert par une plinthe ou une contre-plinthe rapportée.
Les joints de seuil seront soudés si le matériau du local contigu est le même.
Les pénétrations et autres seuils ne recevront pas de traitement particulier.

Pour les locaux classés E3.
Dans ces locaux, on prendra les dispositions ci-après.

Traitement des rives :
Remontée en plinthe du revêtement, trois cas seront à distinguer :
a) remontée en arrondi sur un profilé à gorge en maçonnerie ;
b) remontée en arrondi sur un profilé de maintien (talonnette),
c) remontée en angle droit du revêtement thermoformé à chaud sur les parois.
Dans tous les cas, le revêtement devra toujours être supporté et remonté sur un minimum de 5 cm de haut.
Dans le cas de remontée en arrondi sur profilé de maintien, le profilé de talonnette ne devra pas être cintré mais coupé à l'onglet.
Ceci étant, les dispositions suivantes seront applicables aux 3 cas précités pour la réalisation.

Le revêtement découpé en tenant compte d'une marge pour sa remontée en plinthe sera collé, puis les joints seront soudés à chaud.
Il sera mis en forme sur son support.
Le revêtement en plinthe sera ensuite arasé à hauteur déterminée, puis collé sur le support, par double encollage généralement.
Les angles rentrants et les morceaux triangulaires nécessaires à la réalisation des angles saillants seront soudés à chaud avec cordon d'apport.

On procèdera ensuite à l'arasage des cordons de soudure.
Enfin, la partie du revêtement relevée en plinthe pourra, éventuellement, être recouverte par un profilé cloué ou collé ou par le revêtement mural.

Soudure du revêtement à une plinthe plastique manufacturée souple.
On utilisera des plinthes d'au moins 5 cm de hauteur avec retour horizontal (talon) d'au moins 2 cm.
La méthode de pose sera la suivante. Mise en place d'une plinthe souple par double encollage et marouflage.

Les tronçons successifs des plinthes seront soudés entre eux.
On procèdera ensuite aux arasements entre le revêtement et le talon de la plinthe souple.
Puis on effectuera le fraisage du joint entre la plinthe et le revêtement.
Enfin, on réalisera la soudure à chaud (avec cordon d'apport) du joint qui se trouvera entre le talon de la plinthe et le revêtement.

Soudure du revêtement à une plinthe confectionnée dans le revêtement.

Cette méthode sera analogue à la précédente mais, dans le cas présent, la plinthe sera confectionnée dans le revêtement lui-même.
Il s'agit soit d'une plinthe à l'équerre, soit d'une plinthe droite, raccordée par un cordon de soudure triangulaire au revêtement dans les conditions prescrites par le fabricant du revêtement de sol et confirmé par l'Avis technique.

Seuils :
Lorsque les joints de seuils ne pourront être traités par soudure, notamment dans le cas où les revêtements de sols ne seront pas de même nature, un calfatage par mastic sera nécessaire.
On procèdera également au calfatage autour des pieds d'huisseries avec ce même produit.

Pénétrations :

Passages de tuyauteries. Il y aura lieu d'assurer un calfeutrement étanche entre les pénétrations et le revêtement. Ce calfatage sera réalisé soit au moyen d'un mastic entre le revêtement de sol et la base du fourreau de la tuyauterie, soit par un manchon vertical réalisé dans le revêtement de sol et soudé à chaud avec cordon d'apport à sa base avec le revêtement.
Siphon de sol. L'emploi de siphon de sol sera possible.

Joints de dilatation :

Aux joints de dilatation, l'applicateur du revêtement devra veiller particulièrement au collage du revêtement de part et d'autre du joint, les tranches du revêtement devront être protégées.
Deux cas seront à distinguer :
a) joints réalisés par de profils scellés dans le gros œuvre, dont la réalisation relèvera de l'entreprise du gros œuvre.
b) joints réalisés par élément de recouvrement, lequel relèvera de l'entreprise de revêtement de sols.

10.2.1.2.6 Travaux préparatoire :

Etat du chantier :
La pose du revêtement de sol textile ne pourra être effectuée que si les conditions ci-après sont toutes satisfaites :
a) clos et couvert réalisés.
b) travaux d'apprêt ou de peinture terminés sur murs et plafonds, ou séchage du gros œuvre, des enduits et raccords (humidité maximale de 2,5% pour les maçonneries et 5% pour les plâtres).
c) vérification de l'étanchéité des installations sanitaires et de climatisation.
d) une ré-humidification des locaux ne devra plus être à craindre.
e) températures des locaux au moins égales à + 10°C.
f) les portes laisseront le jeu nécessaire pour la pose du revêtement.
g) le support sera exempt de tous dépôts et déchets.

Travaux préparatoires supports neufs en maçonnerie :
Supports neufs en maçonnerie. Pour les revêtements destinés à la pose tendue sur thibaude, le seul travail préparatoire consistera à un dépoussiérage du support préalablement nettoyé. Pour les revêtements collés, l'application d'un enduit de lissage sera obligatoire.
Cet enduit sera exécuté conformément au Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs.

Travaux préparatoires supports neufs en bois :
a) Pour l'application d'un produit de préparation concernant la pose sur supports bois, des dispositions adéquates sont à prendre quant :
a) à la reconnaissance des supports existants ;
b) aux travaux préliminaires devant permettre l'application du produit de préparation dans les mêmes conditions que sur un enduit de lissage.

Degré d'humidité courant :
Lors de la pose, le support en mortier ou en béton devra présenter une siccité convenable (teneur en humidité n'excédant pas 5% de la masse sèche déterminée en étuve ventilée à 70°C).
Le support à base de bois devra être sec à l'air.

10.2.2 PRESCRIPTIONS PEINTURE

10.2.2.1 SUPPORTS :

10.2.2.1.1 Réception des supports :

L'Entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les peintures :

- le contrôle des états de surface,
- le contrôle et les essais nécessaires au contrôle de la compatibilité du support et de la couche d'accrochage ou du primaire mis en oeuvre ou la compatibilité du système de finition avec le primaire mis en oeuvre éventuellement par un autre corps d'état.

La compatibilité devra vérifier la non dissolution du primaire ou du support par le produit mis en oeuvre par le peintre et l'intégrité du système par rapport au choix de teintes et aux caractéristiques des produits choisis par la Maîtrise d'oeuvre.
Pour cette réception, l'Entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, aux règles professionnelles et au présent CCTP.
Cette réception sera faite en présence du Maître d'OEuvre, de l'Entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'Entrepreneur du présent lot. Toutefois, elle devra être précédée de visites régulières de chantier afin de signaler au Maître d'Oeuvre les imperfections à faire rectifier avant son intervention.
L'Entrepreneur du lot PEINTURE signale les imperfections relevées sur ces supports qu'il juge préjudiciable à la bonne exécution des travaux de son lot, avant tout
début d'exécution. Les travaux complémentaires qui en découleraient seraient à la charge des entreprises défaillantes.
Faute de se conformer à cette obligation, l'Entrepreneur du présent lot sera responsable des supports livrés.

10.2.2.1.1.1 Plâtre :

Contrôle d'humidité avant application :
L'humidité résiduelle du plâtre doit être inférieure à 5% pour les peintures ALKYDE et à 10% pour les peintures poreuses en phase aqueuse.
Il est interdit de peindre lorsque l'humidité est supérieure à 10%.

Contrôle de la dureté du plâtre :
Les travaux supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires seraient à la charge du plâtrier.

10.2.2.1.1.2 Bois :

Seuls les bois considérés comme secs peuvent être peints c'est-à-dire ceux contenant :

- 11 à 14% d'eau à l'intérieur,
- 15 à 18% d'eau à l'extérieur.

Isolation des résineux. Dégraissage des bois exotiques, rebouchages soigné de tous les joints d'assemblages.
Sauf dérogation au présent descriptif, les traitements fongicides et insecticides ne sont pas à la charge du présent lot.

10.2.2.1.1.3 Métaux :

D'une manière générale, tous les fabricants des ouvrages métalliques doivent l'impression antirouille de leurs ouvrages. Il appartient au présent lot d'assurer que cette impression est compatible avec les produits qu'il se propose d'utiliser.
Il sera appliqué un dégraissage préalable sur les tubes en cuivre.

10.2.2.1.2 Supports non conformes :

En cas de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera immédiatement et par écrit au Maître d'OEuvre, ses réserves et observations avec justification à l'appui.
Il appartiendra alors au Maître d'OEuvre de prendre toutes les décisions en vue de l'obtention des supports conformes aux règles du présent C.C.T.P.
Le Maître d'OEuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires parmi ceux énumérées au Cahier du C.S.T.B.
Selon la nature, ces travaux seront réalisés , soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

10.2.2.1.3 Compatibilité des produits :

L'entreprise devra s'assurer qu'aucun risque de réaction chimique n'est à craindre entre les matériaux qu'elle emploie et ceux utilisés par les autres corps d'état (gros-oeuvre, plâtrerie, menuiserie, métallerie…)

10.2.2.2 PREPARATION DES SUPPORTS :

10.2.2.2.1 Généralités :

Les travaux sont exécutés conformément aux stipulations de D.T.U. et aux règles de l'Art. Sauf exception précisée, ils sont du type travaux soignés.

Les travaux préparatoires tels qu'égrenage, brossage, essuyage, époussetage, ponçage, etc...ainsi que les travaux d'apprêt, d'impression, de dégrossissage, rebouchage, enduisage et bouche-porage sont au minimum ceux des tableaux récapitulatifs des travaux préparatoires du D.T.U. N° 59.1 Article 4, en fonction de la nature des subjectiles et des états de finition recherchés.
Ces préparations étant essentielles pour obtenir un résultat satisfaisant, l'Entrepreneur du présent lot ne peut en aucun cas prétendre à la suppression d'opérations préparatoires nécessaires à la bonne finition des ouvrages Il est rappelé que sur tous les ouvrages BA l'entreprise du présent lot devra réaliser un enduit GS général sur toutes les surfaces après débullage du maçon.
L'utilisation du rouleau et du pistolet est tolérée partout ou précisée, sous réserve que la fiche technique du fabricant en fasse mention.

Outre les spécifications du D.T.U, il est précisé que :
- les travaux de peinture – tant à l'extérieur qu'à l'intérieur – qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, sont refusés et l'Entrepreneur du présent lot en doit la réfection sans indemnité,
- les lignes de repérage, tracées ou battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie sont supprimés par un grattage ou ponçage soigné,
- toutes les boiseries sont soigneusement brossées et poncées avant d'être peintes,
- la couche d'impression est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries et des ordres donnés par le Maître oeuvre.

Outre les parements restant visibles, elle est appliquée également sur toutes les faces cachées et feuillures, la dépose et repose des parcloses pour l'exécution de cette impression étant à charge du présent lot,
- si les couches dues ne couvrent pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulent pas complètement les rebouchages, il est donné sans indemnité les couches supplémentaires,
- les rechampissages au droit des matériaux différents et les ouvrages de tons différents sont exécutés d'une manière irréprochable en
 autant de couches que nécessaire,
- tous les travaux préparatoires tels que égrenage, ponçage au papier de verre, rebouchage, calfeutrage, masticage etc…sont faits avec le plus grand soin afin que les peintures soient parfaitement unies dans toutes leurs parties,
- l'attention de l'Entrepreneur est tout spécialement attirée sur l'importance de l'époussetage des fonds pour une bonne exécution des
 travaux de peinture. A cet effet, l'époussetage est effectué soigneusement toutes les fois qu'il est nécessaire, pour mener les surfaces à une propreté parfaite,
- avant de commencer tout ouvrage, l'Entrepreneur procède au balayage des pièces afin qu'il n'y ait aucune poussière sur les sols,
- l'offre de l'Entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux entièrement finis dans les règles de l'Art,
- dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'Entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent C.C.T.P. tels que nettoyages de taches
 éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

10.2.2.2.2 Travaux préparatoires et travaux d'apprets :

Les travaux préparatoires et d'apprêts seront définis en fonction :
- de la nature et de l'état de surface du subjectile,
- du type de peinture ou de revêtement à mettre en oeuvre,
- de l'état de finition recherché.

Ils seront conduits suivant les prescriptions du DTU concerné et les préconisations d'emploi définies par les fabricants des produits.
En complément des spécifications de l'article 6.5.5.2.2 du CCT du DTU 59.1, il est précisé que les subjectiles galvanisés neufs en extérieur seront obligatoirement dérochés.

L'entrepreneur devra également, en tant que de besoin :
- débarrasser les subjectiles des souillures, projections de plâtre ou de mortier, taches de graisses, contamination chimique ou biologique, etc.
- isoler les traces de rouille,
- isoler les taches d'humidité accidentelles et localisées,
- effacer les lignes de niveau et tous tracés ou dessins figurant sur les subjectiles et risquant d'apparaître à travers les revêtements.

10.2.2.2.2.1 Impressions et primaires :

L'entrepreneur sera responsable du choix des produits pour couches d'impression et couches primaires.
La nomenclature des produits qu'il envisage d'utiliser suivant les surfaces à traiter sera soumise au maître d'oeuvre pour accord préalable.
Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.
Dans le cas de subjectile ayant reçu une couche d'impression ou primaire par les soins du fournisseur, l'entrepreneur devra procéder à la révision soignée de celle-ci et aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires.
Les manques et défauts importants ainsi que les non-conformités (qualité, épaisseur, etc.) devront être signalés dans le cadre de la réception des subjectiles.

10.2.2.2.2.2 Rebouchages, dégrossissages et enduis :

L'entrepreneur sera responsable du choix des produits pour rebouchages, dégrossissages et enduisages.
La nomenclature des produits qu'il envisage d'utiliser suivant les surfaces à traiter sera soumise au maître d'oeuvre pour accord préalable.
Les produits et leur mise en oeuvre seront adaptés au type de finition recherché.
Au stade final, il ne devra être constaté aucune différence de nu anormale au droit des rebouchages et des dégrossissages.
Les imperfections du subjectile nécessitant une correction importante hors des possibilités de rechargement des produits du peintre devront être signalées dans le cadre de la réception des subjectiles.
Nota : cet article ne concerne pas les sols

10.2.2.2.2.3 Raccords entre matériaux différents :

Pour les finitions B et A, afin de limiter les fissurations apparentes entre matériaux différents situés dans un même plan, il sera procédé à la pose d'une bande de calicot, de tissu naturel ou synthétique à cheval sur le raccord.
Cette armature sera noyée dans la couche d'apprêt.

10.2.2.2.3 Peintures, Lasures et vernis :

Les travaux de mise en peinture, de vernissage et de lasures seront conduits suivant les prescriptions du DTU concerné et les préconisations d'emploi définies par les fabricants des produits.
Les produits pour couches intermédiaires et de finition seront de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition recherché.
La nomenclature des produits que l'entrepreneur envisage d'utiliser suivant les surfaces à recouvrir sera soumise au maître d'oeuvre pour accord préalable. Cette nomenclature comportera également la référence des teintes retenues par type de locaux ou d'ouvrages.
Les couches successives ne seront appliquées qu'après autorisation du maître d'oeuvre.
Sauf impossibilité technique, les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents (du plus foncé au plus clair à partir du subjectile).
Sauf contre-indication, la peinture de chaque couche sera correctement croisée. Une couche ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

10.2.2.2.4 Raccords divers de finition :

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution des petits raccords afférents à l'intervention des autres corps d'état, en particulier :

- après repose des corps de chauffe,
- après pose de la quincaillerie intérieure,
- après mise en jeux des menuiseries,
- sur plinthes après pose des sols minces,
- après pose du petit appareillage électrique.

L'entrepreneur sera tenu de surveiller l'état de ses ouvrages et signalera les dégradations provenant d'intervention après peinture ou pose de revêtement.

10.2.2.3 EXECUTION DES TRAVAUX :

10.2.2.3.1 Vérifications préliminaires :

Avant l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que :

- Les locaux sont hors d'eau, vitrés et leur étanchéité assurée,
- Les locaux sont clos mais ventilés,
- Les chapes, dallages, carrelages et revêtements muraux "durs" sont exécutés,
- Les remontées d'humidité ou autres provenant des revêtements scellés ou collés ont disparu,
- Les essais de mise en eau des circuits de fluides ont été réalisés, les fuites éventuelles réparées et toutes traces d'humidité ont disparu.

10.2.2.3.2 Peinturage :

Les couches intermédiaires et de finition doivent être compatibles entre elles et compatibles avec les travaux d'apprêt préparatoires.
Les outils d'application tels que pinceaux, brosses, rouleaux, appareils de projection manuels, électriques ou pneumatiques doivent être adaptés au fini spécifié et à la nature des subjectiles.
Les couleurs des différentes couches doivent être nettement différenciées et appliquées de la plus claire à la plus foncée, le choix de tons
intermédiaires devant permettre d'obtenir la couleur finale demandée.
Les travaux sont toujours exécutés avec un éclairage de chantier au moins égal à la lumière naturelle du jour.
Dans le cas contraire, l'Architecte pourra faire arrêter les travaux qui ne seront repris qu'après l'installation d'un éclairage de chantier convenable.

10.2.2.4 PROTECTION DES OUVRAGES :

L'Entrepreneur est responsable des désordres qui pourraient survenir aux ouvrages existants du fait de ses travaux.
Il exécutera en particulier les raccords nécessaires après ajustage des menuiseries.
Il doit assurer, pendant toute la durée de son intervention, la protection des surfaces susceptibles d'être tachées, attaquées ou détériorées.
Ces protections sont réalisées par lit de sciure, bâchage ou tout autre système offrant une garantie suffisante.
La protection des appareils sanitaires est réalisée sans dépose.
Tout ouvrage détérioré par manque de protection est remplacé ou refait à sa charge.

10.2.2.5 ECHAFFAUDAGES ET AGRES :

Tous les échafaudages, platelages, réhausses nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que ceux nécessaires à l'approvisionnement de ces matériaux, sont implicitement compris dans le prix de l'entreprise.

10.2.2.6 NETTOYAGE :

L'Entrepreneur doit le nettoyage des souillures, projections et salissures occasionnées par ses travaux sur les ouvrages des corps d'état intervenus avant lui et pendant toute la durée de son intervention dans les locaux où il travaille.
Ces nettoyages sont effectués avec des produits ménagers courants.
Avant d'employer des produits plus agressifs (acide ou solvant), l'Entrepreneur doit en demander l'autorisation à celui ayant fourni les surfaces à nettoyer.

10.2.2.7 FICHES TECHNIQUES DES PRODUITS DE PEINTURAGE :

Chaque produit doit être accompagné d'une fiche technique qui précise les renseignements suivants :

- Marque et appellation du produit,
- Aspect,
- Utilisation,
- Subjectiles aptes à le recevoir,
- Garanties pouvant être accordées,
- Composition de la formule (liant, diluant, masse pigmentaire), exprimée en poids et en volume,
- Composition de la masse pigmentaire,
- Densité,
- Solidité et tenue à la lumière et aux U.V,
- Brillant spéculaire,
- Pouvoir couvrant,
- Pourcentage de dilution,
- Délai d'attente pour recouvrabilité,
- Temps de séchage,
- Diluant de nettoyage du produit frais,
- Solvant de nettoyage du produit sec.

Ces fiches techniques comportent le numéro de code de l'article du C.C.T.P. et doivent être produites par l'Entrepreneur lors de la remise de prix et avant signature du marché.

10.3 DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

10.3.1 PEINTURE

10.3.1.1 MISE EN PEINTURE SUR SUPPORT PLÂTRE - FINITION A.

Mise en peinture des supports en plâtre, comprenant :
- Lessivage de subjectile ou d'un feuil au moyen d'une lessive avec rinçage abondant à l'eau douce. Protections et calfeutrements, dépose et repose des divers appareillages et éléments fragiles.
- Ponçage pour donner au subjectile l'aspect d'une surface parfaitement lisse, dépourvue d'ondulations, d'aspérités et de grains. Protections et calfeutrements
- Application sur les subjectiles d'une couche d'impression appropriée pour améliorer l'adhérence, la préservation contre les taches, la dureté (avant les enduisages et rebouchages), l'isolation (sur les maçonneries alcalines).
- Toutes couches confondues (2 ou 3 suivant nécessité) de peinture de classe 7 en phase aqueuse.
- Finition de type A.

Localisation : *Ensemble des ouvrages plâtres murs, plafonds, retombés de poutres et reprise rampant suite démolition implantation cloisons au R+2*

10.3.1.2 MISE EN PEINTURE SUR SUPPORT PLÂTRE - FINITION C.

Mise en peinture des supports en plâtre, comprenant :
- Lessivage de subjectile ou d'un feuil au moyen d'une lessive avec rinçage abondant à l'eau douce. Protections et calfeutrements, dépose et repose des divers appareillages et éléments fragiles.
- Application sur les subjectiles d'une couche d'impression appropriée pour améliorer l'adhérence, la préservation contre les taches, la dureté (avant les enduisages et rebouchages), l'isolation (sur les maçonneries alcalines).
- Toutes couches confondues (2 ou 3 suivant nécessité) de peinture de classe 7 en phase aqueuse.
- Finition de type C.

Localisation : *Ensemble des ouvrages plâtres murs et plafonds du locaux annexes, ainsi que l'ensemble des murs et plafonds des locaux annexes.*

10.3.1.3 MISE EN PEINTURE SUR SUPPORT BOIS.

Mise en peinture des supports en bois, comprenant :
- Lessivage de subjectile ou d'un feuil au moyen d'une lessive avec rinçage abondant à l'eau douce. Protections et calfeutrements, dépose et repose des divers appareillages et éléments fragiles.
- Installation d'un voile de verre pour renforcement des encadrements de baies,
- Ponçage pour donner au subjectile l'aspect d'une surface parfaitement lisse, dépourvue d'ondulations, d'aspérités et de grains. Protections et calfeutrements
- Application sur les subjectiles d'une couche d'impression appropriée pour améliorer l'adhérence, la préservation contre les taches, la dureté (avant les enduisages et rebouchages), l'isolation (sur les maçonneries alcalines).
- Toutes couches confondues (2 ou 3 suivant nécessité) de peinture de classe 7 en phase aqueuse.
- Finition de type A.

Localisation : *Bloc-portes, portes, placard, plinthes.*

10.3.1.4 APPLICATION D'UN VERNIS SUR SUPPORT BOIS.

Application d'une protection incolore sur les supports en bois, comprenant :
- Lessivage de subjectile ou d'un feuil au moyen d'une lessive avec rinçage abondant à l'eau douce. Protections et calfeutrements, dépose et repose des divers appareillages et éléments fragiles.
- Ponçage pour donner au subjectile l'aspect d'une surface parfaitement lisse, dépourvue d'ondulations, d'aspérités et de grains. Protections et calfeutrements
- Application d'une première couche de vernis polyester. Après séchage de la première couche, égrenage avec un papier de verre fin, puis application après nettoyage d'une deuxième couche.

Localisation : *poutraisons apparentes dans la salle de réunion au RdC*

10.3.1.5 MISE EN PEINTURE SUR SUPPORT MÉTALLIQUE.

Mise en peinture des supports métalliques, comprenant travaux de préparations :
- Réception des supports neufs ou existants,
- Nettoyage,
- Dégraissage,
- Grattage et brossage,
- Dépoussiérage,

- Couche primaire de renforcement,

Sur support propre, sec et sain, préparé selon les règles de l'art et le D.T.U. en vigueur, comprenant :
- 1 couche PAH de la Gamme ZOLMETAL ou équivalent sur les parties remises à nu,
- 2 couches ZOLPAFER FAC ou équivalent.

La liste décrite ci-dessus n'est pas exhaustive, l'entreprise devra toutes sujétions pour une parfaite finition et tenu dans le temps des travaux de mise en peinture.

Localisation : *Ensemble des supports métalliques intérieurs et extérieurs.*
- Canalisations intérieures,
- etc

10.3.1.6 TRAITEMENT DU PARQUET EXISTANT.

- Reprise de la fixation des lames,
- Réparation ou remplacement des lames abîmées ou détériorées (5%).
- Ponçage en 2 passes successives en utilisant un abrasif de plus en plus fin.
- Nettoyage et dépoussiérage le parquet,
- Application d'une première couche de vitrificateur polyuréthane. Après séchage de la première couche, égrenage avec un papier de verre fin, puis application après nettoyage d'une deuxième couche.

Localisation : *Au rez de chaussée.*

10.3.1.7 NETTOYAGE COMPLET DU CHANTIER.

Réalisation d'un nettoyage complet du site en fin de chantier pour réception des travaux :
- Vitres,
- Portes,
- Revêtement de sols,
- Plinthes,
- Lessivage des murs et faïences,
- Ensemble des équipements électrique et sanitaires.

Liste non exhaustives.

10.3.2 REVÊTEMENT DE SOL PVC

10.3.2.1 PRÉPARATION :

10.3.2.1.1 Ragréage.

Préparation des supports, application d'un ragréage :
- Support : Dalle béton ou support bois.
- Dépoussiérage,
- Application d'un primaire d'accrochage de type 165 PROLIPRIM de chez PAREXLANKO ou équivalent,
- Mise en place des bandes résilientes suivants cas échéant
- Réalisation du ragréage autolissant P3 de type 174 SOLISS de chez PAREXLANKO ou équivalent,
- Utilisation du rouleau débulleur
- toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation : Ensembel des sols PVC.

10.3.2.2 REVÊTEMENT DE SOL PVC :

10.3.2.2.1 Fourniture et pose de revêtement reclassée ou fin de série.

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol PVC multicouche, à armature voile de verre, isophonique, à couche d'usure transparente, sur sous couche mousse, groupe T d'abrasion. Revêtement en lés de 2 à 4 m de largeur.
- La Maîtrise d'oeuvre pourra choisir s'il le souhaite 3 ou 4 coloris différents (au minimum 2 références pour répondre aux 2 types identifiés dans les plans).
- Le produit sera antistatique, isophonique,
- Classement isolation acoustique exigé : 19db,
- Classement UPEC exigé : U3S P3 E2 C2,
- Encollage sur ragréage,

- Jonction entre lés par soudure à froid pour PVC,
- Toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.
- Mise en place après pose d'une protection par polyane microperforé.

Nota : Le revêtement de sol PVC en lès sera issue de fin de série ou de ressourcerie permettant de limiter l'empreinte carbone du chantier. Par exemple, la matériauthèque de type Articonnex ou techniquement équivalent.

10.3.2.2.2 Fourniture et pose de revêtement neuf. (VAR 10.1)

Plus ou moins value pour fourniture de 2 références de revêtements de sol PVC en lès neufs.
Les revêtements seront de la gamme Modul'up de FORBO ou techniquement équivalent.

10.3.2.2.2.1 Revêtement de sol souple type n°1 (bureaux) : FORBO Modul'up 19db wood

FORBO Modul'up gamme 19db wood – teinte à définir avec la MOA/MOE

10.3.2.2.2.2 Revêtement de sol souple type n°2 (circulations) : FORBO Modul'up compact material

FORBO Modul'up gamme compact material – teinte à définir avec la MOA/MOE

10.3.2.3 Finitions revêtement de sol souple

10.3.2.3.1 Revêtement sol couple escaliers yc contremarche

- Habillage des marches et contre marches en sol PVC dito partie courante type n°2.
- Escalier hélicoïdale : finition propre volée intérieure et jonction avec mur périphérique volée extérieure
- Escalier droit : finition propre deux volées
- La première et dernière contremarche de chaque volée d'escalier seront de teinte différente des autres marches.

Localisation : *Escalier intérieurs.*

10.3.2.3.2Nez de marche escalier

Intégré au revêtement de sol.
Localisation : *Au droit de chaque marche en PVC.*

10.3.2.3.3 Bande podotactile

Fourniture et pose au présent lot de bandes podotactiles intérieures dim.135x40cm - PASTILINE de chez ROMUSou équivalent:

- bande d'éveil podotactile intérieure en PVC teinté dans la masse.
- texture munie de pastilles en surépaisseur
- dimensions : 135x42cm
- pose collée sur support de collage propre, sec, dégraissé et décapé.
- teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
- conforme à la norme NF P98-351 du mois d'août 2010.

10.3.2.3.3 Barres de seuils.

Au droit des portes entre les différents changement de pièces, ou au droit des changements de nature des revêtements de sol, fourniture et pose de barres de seuils bombées ou pliées 160 degrés, de chez ADESOL TEGO ou équivalent.

Fixation par encollage en plein à haute adhérence. Avant fixation de la barre de seuil, aspiration de la poussière sur le support.

Y compris prise en compte et adaptation du modèle de barre de seuil à d'éventuelles différences de hauteurs de sols (liaison carrelage / sols souples par exemple).

Compris toutes sujétions de fournitures et de pose.

10.3.3 DIVERS :

10.3.3.1 DOE.

Réalisation d'un DOE (2 exemplaires papiers & un exemplaire en clef USB).